



VALLÉES DE LA SARTHE ET DU LOIR

La Flèche, le 18 octobre 2017

Objet : Réponse à l'enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale présentée par la SAS EOLIENNES DES TRENTE ARPENTS

Dossier suivi par Marek Banasiak, Chargé de mission agriculture et biodiversité, mbanasiak@cpi72.fr, tél. : 02 43 45 83 38

En préambule, nous voulions vous préciser que le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir a été consulté dans le cadre de l'étude faune/flore de ce projet éolien. Nous avons fourni au bureau d'études CALIDRIS une note de synthèse sur les enjeux chiroptérologiques aux abords du site d'étude en octobre 2016 sur l'état des connaissances avant cette date.

Nous tenons donc à réagir à ce projet éolien sur l'expertise naturaliste de l'étude d'impact sur l'environnement et plus particulièrement sur l'enjeu du site par rapport aux Chiroptères. Nous attendons bien évidemment des réponses de la part du porteur du projet.

Dans un premier temps, nous souhaitons réagir sur le volet méthodologique. On tient à souligner que le porteur du projet a mis l'accent pour la prise en compte des Chiroptères et ce dès le commencement de l'étude. Ainsi, 10 points d'écoute active des ultrasons des chauves-souris ont été positionnés mais alors pourquoi la moitié de ces points ont été positionnés à l'extérieur de la zone d'implantation potentielle ? On verra que cela a une conséquence très importante pour la suite du projet car le bureau d'étude propose des mesures de bridage en fonction des points d'écoutes réalisés.

Nous avons également apprécié qu'il y ait des enregistrements acoustiques en altitude car on va pouvoir étudier le passage migratoire des Chiroptères volant à haute altitude. Mais une fois de plus, pourquoi avoir attendu de les réaliser en 2016 alors que les points d'écoute au sol ont été réalisés en 2015 ? D'autant plus que l'enregistrement a été défectueux ! On retrouve ainsi que 50% d'écoute sur une période du 4 mai au 25 octobre. On aurait aimé avoir plus de précisions sur les nuits sans enregistrements. Cela peut avoir des conséquences importantes sur la prise en compte des périodes de migration.

Dans un second temps, nous proposons de discuter sur l'intérêt patrimonial des chauves-souris et les enjeux retenus.

Malgré un enregistrement en altitude défectueux, on s'aperçoit que la Noctule de Leisler risque d'être très fortement impactée. Cette espèce de chauves-souris est reconnue pour son vol en altitude. Notamment avec un important passage migratoire au mois d'août. Ainsi, au vu de sa sensibilité à l'éolien, on ne peut qu'en déduire un enjeu fort pour le site et non modéré comme le propose le bureau d'études.

De plus, le bureau d'étude pense avoir enregistré de la Grande Noctule. Cela aurait été une nouvelle espèce de chauves-souris pour les Pays de la Loire. Nous avons pu récupérer les séquences enregistrées auprès de CALIDRIS via une demande au porteur du projet. Il s'avère que les séquences correspondent à la Noctule commune (réponse envoyée également à CALIDRIS).

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

LA SARTHE AU FIL DE L'EAU – Association loi 1901 – J.O. Mai 86 – Membre de l'UNCPIE R.U.P.

Accueil du public & correspondance :

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallées de la Sarthe et du Loir, La Bruère – 72200 LA FLECHE

Téléphone 02 43 45 83 38 – Télécopie 02 43 45 79 80 – Courrier électronique cpiesartheloir@wanadoo.fr

Ensuite, nous souhaitons évidemment revenir sur le choix d'implantation des éoliennes et les mesures de compensations proposées.

En effet, parmi les 3 choix proposés (page 180 du document), on décide de prendre le projet le moins impactant. Hors, en regardant de plus près, on a l'impression qu'on choisit volontairement deux projets très impactants pour les Chiroptères pour choisir un projet qu'y se justifie mieux notamment en faisant baisser le nombre d'éoliennes. Mais alors pourquoi on ne fait pas l'effort de s'écarter des lisières de haies et de boisements (ressource trophique importante pour les chauves-souris) ? Au vue de la surface importante de la zone d'implantation potentielle, il y a de la place pour s'écarter à au moins 100 mètres de ces lisières (recommandations de nombreux organismes). D'autant qu'on ne voit vraiment pas ce qui empêche le porteur de projet de prendre en compte les Chiroptères pour réduire les potentielles collisions avec les éoliennes.

Après avoir vu le choix de l'emplacement des éoliennes, le bureau d'études propose des mesures de réduction via le bridage des éoliennes. Et ce bridage ne va pas être conditionné en fonction des écoutes en altitude mais en fonction des écoutes au sol ! Les chauves-souris chassant ou transitant à basse altitude seront beaucoup moins impactées que le passage en haute altitude. Il y a une différence à prendre en compte entre les chauves-souris utilisant le réseau de haies pour transiter et chasser et les chauves-souris de haut vol. Le bureau d'études propose donc des mesures de bridage par éolienne et par mois en fonction des résultats acoustiques au sol. Cela ne tient pas les Chiroptères de haut vol (noctules, pipistrelles) passant sur le site de façon diffuse et pas juste au niveau du mat de mesure.

Le choix de la représentation graphique page 214 est discutable. Il faudrait une représentation avec sur l'axe des abscisses avec l'heure du coucher du soleil ne bougeant pas. Ainsi, on pourrait voir quelle est l'activité des chauves-souris avant et après ce coucher du soleil. Cela permettrait de prévoir des mesures de bridage beaucoup plus précises.

Page 217, l'activité des chauves-souris est représentée en fonction de la température et du vent. On s'aperçoit qu'il y a environ 10% d'activité entre 13°C et 10°C et environ 20% d'activité entre 5m/s et 7m/s. Pourquoi ne pas proposer des mesures de bridage pour arriver vers le minimum de collisions ?

Enfin, est abordé les mesures d'accompagnement notamment pour évaluer l'efficacité du bridage mise en place par des suivis de mortalité. Malgré le postulat du bureau d'étude prévoyant un impact résiduel faible, le porteur de projet souhaite quand même évaluer plus précisément la mortalité à raison de 24 sorties par an. Nous approuvons ce choix et souhaitons le retrouver dans l'arrêté préfectoral. Une clause doit être rajouté dans ce protocole de suivi mortalité afin de pouvoir réaliser ce suivi dans de bonnes conditions notamment en maîtrisant le couvert végétal.

Le CPIE demande donc à prendre en compte les propositions de mesures dans l'arrêté préfectoral :

- Implantation des éoliennes à 100 mètres des lisières de haie et de boisement,
- Bridage de toutes les éoliennes à partir d'une heure avant le coucher du soleil jusqu'à 4 heures du matin,
- Bridage de toutes les éoliennes à partir de 10°C et en-dessous de 7m/s,
- Maîtrise d'un couvert végétal ras pour l'application du protocole du suivi mortalité.

Contribution validée en Bureau du CPIE le 12 octobre 2017.